



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU TERTRE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024 à 18h à la Salle Polyvalente

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin du Tertre, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : Mme et Mrs CORDILLOT, KABAT, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, LEGRON, ARAULT, BINON, HENRY, BERRY, BRODE, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et Mrs PARIS (pouvoir de vote à M. CORDILLOT), ARNOULD (pouvoir de vote à M. PICQ), VAHER (pouvoir de vote à Mme STETTLER), FARHAOUI (pouvoir de vote à Mme KABAT), TURHAN (pouvoir de vote à Mme LORGE).

ABSENT : M. AGACHE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme STETTLER.

Début de séance : 18 h

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame STETTLER Morgane se porte candidate.

Monsieur le Maire propose Madame STETTLER Morgane à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Madame STETTLER Morgane est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. Aucun commentaire. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2024 27FEV 01 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE LOURDE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY.

Monsieur le maire :

Rénovation énergétique de l'école Jules Ferry, sujet abordé dans différents conseils municipaux.

Les demandes de subventions ont été déposées, en attente des réponses. La consultation auprès des entreprises est lancée par la procédure d'appel d'offre.

Lancement début mars et pour cinq semaines minimum, ensuite la commission d'appel d'offre statuera sur les retours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de rénovation énergétique lourde de l'école élémentaire Jules Ferry,

1-Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Rénovation thermique, sanitaires, électriques et la réfection de la toiture de l'école Elémentaire Jules Ferry.

2- Budget Prévisionnel :

- Le budget prévisionnel estimé du projet est de 961 110 € H.T.

Informe :

- Que les demandes de subventions sont en cours de finalisation (cf. délibérations du 19 décembre 2023 n°2023 19DEC12, n°2023 19DEC13, n°2023 19DEC14, n°2023 19DEC15, n°2023 19DEC16, n°2023 19DEC17, n°2023 19DEC18).
- Que la prochaine étape est le lancement de la consultation auprès des entreprises via la plateforme TERNUM (anciennement e-Bourgogne), la procédure envisagée sera un marché à procédure adaptée,
- Que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation auprès des entreprises via la plateforme TERNUM (anciennement e-Bourgogne), la procédure envisagée sera un marché à procédure adaptée,
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour le lancement de la procédure de consultation des entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à venir.

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2024 27FEV 02 : MANDAT AU CDG89 DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE).

Monsieur le maire :

Mise en œuvre anticipée sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.

Délégation au Centre de Gestion pour la procédure de mise en concurrence afin de rechercher des meilleurs prix.

Cela peut donner un certain poids, pour obtenir des meilleurs tarifs.

Avant de donner l'accord pour adhérer à l'offre que le CDG89 pourra obtenir, le conseil municipal sera consulté.

Cette délégation au CDG89 ne crée aucune obligation pour la suite.

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25 janvier 2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09 janvier 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 Janvier 2024,

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1^{er} janvier 2025.

- AUTORISE le maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 27FEV 03 : FIN DE BAIL ET REVISION DU LOYER – 3 BIS PLACE DU 19 MARS 1962.

Réception le 1^{er} février un courrier de la locataire du 3 Bis Place du 19 mars 1962 nous informant de son souhait de quitter son logement, il s'agit du logement qui se situe au-dessus du restaurant. Le délai de résiliation étant de trois mois, je vous propose d'accepter la fin de bail pour le 30 Avril 2024. Le loyer devait être révisé le 1^{er} juillet, nous vous proposons de mettre en œuvre le nouveau tarif à l'arrivée du nouveau locataire.

Il est proposé d'anticiper la révision du loyer pour application dès le 1^{er} mai.

Madame LOMBARDO : A combien se monte le loyer jusqu'à présent ?

Monsieur le Maire : Il est à 609,84 euros + 25 euros de charges.

Monsieur le Maire expose que la locataire du 3 Bis Place du 19 Mars 1962 l'a informé le 1^{er} février 2024 de son départ à compter du 1^{er} mai 2024 et de sa demande de résiliation de bail.

Propose d'accepter la résiliation du bail à compter de la date demandée. La résiliation sera donc effective à compter du 1^{er} mai 2024. Les loyers et charges correspondants seront dus pour la période de préavis.

Demande au Conseil Municipal d'accepter cette résiliation de bail et de l'autoriser à restituer le dépôt de garantie en fonction de l'état des lieux de sortie et d'un état de compte à jour.

Propose de fixer le loyer pour les futurs locataires à 625 €/mois et 25 €/mois de provision de charges soit 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la résiliation de bail du 3 Bis Place du 19 Mars 1962 à compter du 1^{er} mai 2024 et autorise Monsieur le Maire à restituer le dépôt de garantie en fonction de l'état des lieux de sortie et d'un état de compte à jour.

Accepte de fixer le loyer pour les futurs locataires à 625 €/mois et 25 €/mois de provision de charges soit 650 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 27FEV 04 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

Monsieur le Maire : Création d'un emploi non permanent

Proposition de création de deux emplois saisonniers afin de faire face au surcroît de travail sur la période d'avril à septembre.

Il y a un poste vacant, plutôt que de remplacer ce poste à l'année, nous préférons renforcer l'équipe durant la période plus intense.

Madame Brode : Y aura-t-il assez de matériel ?

Monsieur le Maire : il est prévu de racheter une tondeuse auto portée, pour qu'il y ait suffisamment de matériel pour tous les agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts de la Commune pendant la période d'avril à septembre il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de l'entretien général des espaces verts et naturels de la Collectivité à temps complet conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 inclus, à temps complet.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'un permis de conduire B valide, de l'expérience professionnelle dans l'entretien des espaces verts et l'utilisation de matériels de tonte (Tondeuse autoportée...).
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, Indice Brut 367, Indice Majoré 366 (MAJ en fonction de l'évolution de la grille indiciaire).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 27FEV 05 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts de la Commune pendant la période d'avril à septembre il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de l'entretien général des espaces verts et naturels de la Collectivité à temps complet conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 4 mois allant du 2 mai au 31 Août 2024 inclus, à temps complet.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'un permis de conduire B valide, de l'expérience professionnelle dans l'entretien des espaces verts et l'utilisation de matériels de tonte (Tondeuse autoportée...).
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, Indice Brut 367, Indice Majoré 366 (MAJ en fonction de l'évolution de la grille indiciaire).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 27FEV 06 : BAIL INFIRMIÈRES - 4 Place Emile Loubet

Monsieur le Maire : Il s'agit de la reconduction du bail qui est arrivé à échéance en octobre 2023 avec mise à jour des locataires.

Vu la délibération du 18 janvier 2023 acceptant le changement de locataires pour le local médical sis 4 Place Emile Loubet au profit de Mesdames GALLET et MANSIOT à compter du 1er janvier 2023,

Vu le courrier du 18 décembre 2023 demandant la modification du bail de location au profit de Mesdames MANSIOT Orlane et BRETON Émilie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le changement du bail et des locataires au profit de Mesdames MANSIOT Orlane et BRETON Émilie à compter du 1er novembre 2023,
- De maintenir le prix du loyer à 466,73 € (dernière révision en octobre 2023) et un dépôt de garantie de deux mois,
- De renouveler le bail professionnel à compter rétroactivement au 1er octobre 2023 pour une durée de 9 années,
- Loyer révisable chaque année, à la date anniversaire, en fonction de la variation de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'I.N.S.E.E (1^{er} trimestre).

Vote : Pour à l'unanimité.

→ **Le point concernant la procédure de bien sans maître est retiré de l'ordre du jour.**

Délibération N° 2024 27FEV 07 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUE ROMAIN ROLLAND.

Monsieur le maire :

Aboutissement d'une procédure décidée en 2015 mais mise pour l'essentiel en œuvre depuis 2020.

Il reste un certain nombre des points à régler, en particulier pour la rue du Chêne, la Rue Edouard Jeubert, la Rue des Lilas et la Rue René Millereau.

Vu la délibération n° 2015 JUIN 05 du 24 juin 2015, concernant le classement de diverses voies privées et notamment la voirie de la Rue Romain Rolland (1 836m²),

Vu l'acte de classement publié et enregistré le 11/10/2023 au SPFE de AUXERRE (Volume 8904P01 2023 P N° 12351),

Considérant la nécessité d'intégrer la voirie de la Rue Romain Rolland dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F).

Monsieur le propose :

- D'intégrer la voirie de la Rue Romain Rolland (1 836 m²) dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F),
- De traduire les 1 836 m² en mètres linéaires soit 214 ml (Qu'à ce jour la voirie représente 17 533 ml).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte :

- D'intégrer la voirie de la Rue Romain Rolland (1 836 m²) dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F),
- De traduire les 1 836 m² en mètres linéaires soit 214 ml (Qu'à ce jour la voirie représente 17 533 ml),
- Que les services de la Préfecture seront informés de cette modification pour le calcul de la DGF,
- Porte à 17 747 ml la longueur de la voirie communale.

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2024 27FEV 08 : AJOUT POINTS DE DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n°2020 23JUIL 07,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de rajouter le point 3, 5,11, 12 et 16,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter la délibération du 23 juillet 2020 et de rajouter les points suivants :

N°3 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Montant annuel maximum de l'emprunt 100 000 €.

N°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

N°11 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

N°12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

N°16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Les autres points votés lors de la séance du 23 juillet 2020 sont inchangés.

Vote : Pour : 17 + Contre : 1 (Mme LOMBARDO)

Délibération N° 2024 27FEV 09 : VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL DOMANYS – Logement n°6 sis 5 RUE DES CELLIERS.

Vu le Code de la construction et de l'habitat, article L443.7,

Vu le courrier du 11 décembre 2023,

Monsieur le Maire présente la demande d'avis de la Société DOMANYS, bailleur social, propriétaire de logements sociaux locatifs sur le territoire communal, souhaitant céder le bien logement n° 6 sis 5 Rue des Celliers (parcelles section ZD n° 511 et ZD 393 d'une contenance totale de 560 m²), au prix de 104 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la vente du logement situé logement n° 6 sis 5 Rue des Celliers (parcelles section ZD n° 511 et ZD n°393 d'une contenance totale de 560 m²) au prix de 104 000 €.

Vote : Pour à l'unanimité

INFORMATIONS :

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°01/2024 : Décision d'engager M. DUBOIS et son orchestre pour animer la soirée du 13 juillet 2024.

Décision du Maire n°02/2024 : Décision de valider la convention et l'engagement de médiation proposé par le Président du Tribunal Administratif.

Décision du Maire n°03/2024 : Décision d'engager l'association « Transe en danse » pour animer la soirée des Feux de la St-Jean par le groupe AIRS DE RIEN le 28 juin 2024.

ÉCHANGES AUTOUR DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

Monsieur le Maire :

Débat autour des priorités budgétaires pour 2024.

Les chiffres du bilan 2023 sont provisoires, la clôture du budget étant en cours.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement atteint près de 1, 4 millions € en 2023. Elles proviennent essentiellement de la fiscalité et des dotations, notamment de l'Etat, pour plus de 80 % et plus modestement des recettes tarifaires

Un produit fiscal dynamique mais une érosion de l'autonomie fiscale

A partir de 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a modifié sensiblement la structure des produits fiscaux sur lesquels la collectivité a un pouvoir de taux.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établissent fin 2023 à un peu plus de 1, 2 Millions d'€

Les dépenses ont globalement évolué, en 2023, de 24 %

Essentiellement dus à

Hausse des dépenses courantes de l'ordre de 20 % (chapitre 11)

Les plus fortes hausses :

Fournitures voirie + 450 %

Entretien bâtiments : + 100 %

Eau + 70 %

Combustibles + 55 %

Energie : +35 %

Dépenses de personnel : + 7 % (chapitre 012)

Bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat de nos agents, mais cela pèse lourd dans le budget (elles représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement).

Hausse du point d'indice de 2022 en année pleine, hausse de 2023.

Autres charges de gestion courantes + 24% (chapitre 65)

Essentiellement dues à la forte augmentation des charges scolaires et différentes hausses de cotisation sociales

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le niveau des investissements 2023 s'établit à 544 420 € contre 237 241 € en 2022.

Elles ont concerné principalement :

- la rénovation de la salle des fêtes : 127 000 €,

- l'achat de l'ancienne autoécole : 77 000 €

- le matériel de bureau : 60 500 € (logiciels, téléphonie...)

Les frais liés à l'effondrement de voirie des Joigneaux : 60 000 €

- l'équipement des services : 35 500 € (matériel technique, clés électroniques...)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement comprennent essentiellement :

- Le FCTVA : 19 000 €

La taxe d'aménagement pour 13 000 €

- Les subventions pour 104 900 €

Rappelons que nous avons prévu dans le projet de budget d'emprunter à hauteur de 200 000 € et que nous n'avons finalement pas eu recours à l'emprunt.

NIVEAU D'ÉPARGNE

Sur la période 2019-2022, l'épargne brute a fortement progressé, passant de 260 000 à 490 000 €.

Il subit cette année une érosion et s'établira fin 2023, à environ 422 000 €

Orientations budgétaires pour l'année 2024.

En 2024, plusieurs principes ont été retenus dans le principe d'élaboration du budget.

Tout d'abord, il paraissait indispensable d'insister sur une évaluation minutieuse des dépenses publiques, en mettant l'accent sur l'efficacité et la priorisation des investissements : identifier les domaines stratégiques, rationaliser et optimiser les dépenses.

TRADUCTION FINANCIÈRE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget primitif 2024, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal prendra en compte les grandes tendances suivantes

Dépenses et recettes de fonctionnement évaluées à 1.4 M€

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement se situe au niveau de l'inflation (2.5 %) cependant deux postes viendront peser sur la maîtrise des dépenses :

Les rémunérations liées à notre volonté d'améliorer le pouvoir d'achat de nos agents.

Les hausses d'énergie, avec une hausse de 10 % des tarifs de l'électricité au 1^{er} février et une nouvelle hausse annoncée pour juillet. Un montant global d'investissement supérieur à 1.8 M€ en 2024.

Le projet de rénovation complète de l'école Jules Ferry pèsera lourd dans ce budget En effet, même si les travaux sont prévus sur 2 exercices budgétaires, il convient de prévoir, pour des raisons comptables, l'ensemble des dépenses sur l'exercice 2024, avec une prévision très importante de reste à réaliser sur l'exercice 2025.

Nous souhaitons cependant ne pas sacrifier d'autres investissements.

- Poursuite de la sécurisation de la route de Nailly,
- Installation de jeux pour enfants,
- Changement du système de chauffage de la mairie,
- Poursuite de l'aménagement du plan de circulation, avec la rue du Clos Romain.

Bien entendu, la réalisation de ces projets nécessitera d'avoir recours à l'emprunt. Nous sommes actuellement en discussion avec différents établissements bancaires à ce sujet. Nous sommes ouverts à d'autres objections concernant les propositions budgétaires 2024.

Madame LOMBARDO : Concernant la Route de NAILLY, il y a eu un constat ?

Monsieur le Maire : Très peu de retour, les gens disent que ça ralentit la circulation.

Monsieur BERRY : Le problème étant que ça ralentit dans le bas au niveau du plateau, mais une fois passé le plateau...

Monsieur le Maire : C'est pour cela que nous souhaitons réaliser l'aménagement du haut.

Monsieur GAUTROIS : Nous ne pouvons pas faire ce que l'on veut, car c'est une route départementale.

Monsieur le Maire : En sachant que les négociations avec le département, sont parfois compliquées.

Madame LOMBARDO : Il y a un échange sur les dépenses, mais sur le projet économie ?

Monsieur le Maire : Projet économie, nous avons beaucoup dépensé d'argent sur la téléphonie, sur les logiciels informatique, les logiciels de protections, c'est dans les dépenses du quotidien qu'il faut rogner.

Nous allons sans doute faire moins de dépenses de personnel avec le départ en retraite de la secrétaire de mairie.

Madame LOMBARDO : je reviens sur la téléphonie, il y a eu une augmentation des dépenses car il y a eu des frais dessus, est ce que ces augmentations pourront conduire à des économies après ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas sûr, on arrive en bout de contrat avec le prestataire précédent, il fallait reprendre un contrat, nous avons réussi à négocier avec le nouveau prestataire afin qu'il prenne en charge les échéances de location. Cela a aussi permis d'améliorer la connexion via la fibre, ce qui nous avons pu remettre en place les permanences de l'assistante sociale.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire intervient pour les informations diverses :

- 1- Information chaudière de l'école Maternelle :
La chaudière de l'école maternelle est en cours de changement.
- 2- Sécurisation Route de Nailly
- 3- Information sur le vote du BP 2024
- 4- Rapport de faits de délinquance :
Délinquance générale :40 faits en 2021, 40 faits en 2022, 36 faits en 2023.
- 5- Information affaires au TA :
Résultat des audiences du tribunal Administratif sur deux dossiers du 8 février 2024. Le recours contre le PC des commerces est rejeté. Le recours contre le PC de la Rue des Celliers est rejeté.
- 6- Piste cyclable :
Piste cyclable création d'une séparation entre la piste et la route en principe le 6 Mars.
- 7- Information Recours :

Une procédure lancée contre la Mairie par 2 Martinots le 17 janvier 2024, concernait « diverses interrogations concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ». Ce recours a été rejeté le 8 février 2024. Un recours en référé déposé par les 2 mêmes personnes le 3 février 2024, concernant « l'utilisation d'un blog du Maire à des fins contestables à propos d'élus du Conseil Municipal formant la minorité. Ce recours en référé a été rejeté le 6 février.

Levée de la séance à 19 h 20

Daniel CORDILLOT
Président de séance,



Morgane STETTLER
Secrétaire de Séance,

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE (1)

- 1- Travaux rénovation énergétique école Jules Ferry (1.1.1),
- 2- Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (1.4),

DOMAINE ET PATRIMOINE (3)

- 3- Fin de bail et révision du loyer - 3 Bis Place du 19 mars 1962 (3.3),

FONCTION PUBLIQUE (4)

- 4- Création d'emploi non permanent saisonnier d'activité n°1 – Service technique (4.2.2.4),
- 5- Création d'emploi non permanent saisonnier d'activité n°2 – Service technique (4.2.2.4),

DOMAINE ET PATRIMOINE (3)

- 6- Bail infirmières - 4 Place Emile Loubet (3.3),
- 7- Classement dans le domaine public -Rue Romain Rolland (3.5.7),

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5)

- 8- Ajout points de délégation permanente du Conseil Municipal au Maire (5.5),

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9)

- 9- Avis vente DOMANYS – Rue des Celliers (9.1),

D- Décisions du Maire n°1-2024, n°2-2024, n°3-2024,